

*Département de*  
MEURTHE ET MOSELLE  
*Arrondissement de*  
TOUL  
*Canton de*  
DOMEVRE EN HAYE

**COMMUNE DE  
MANONCOURT EN WOEVRE**

**PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATION DU CONSEIL  
Du 04 juillet 2018**

L'an deux mil dix huit, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

*Etaient présents :* Chantal Pierson, Patrick Hippert, Marie-Joëlle Lamy, Sonia Théveniaut, , Françoise Gilbert, Clément Vuillaume

*Etaient excusés :* Eric Spindler, Cédric Vosgien

*Etaient absents :*

*Secrétaire de séance :* Marie-Joëlle LAMY

**21-2018 Convention OM irrégulier.**

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la CC2T a voté par délibération le 5 avril dernier une délibération au sujet d'une participation financière de la CC2T pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes de la CC2T.

La CC2T propose de signer une convention qui engage la commune d'assurer le ramassage des dépôts irréguliers sur le circuit de collecte des ordures ménagères et au pied des points d'apports volontaires, contre une participation financière de la CC2T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de signer la convention avec la CC2T
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**22-2018 ONF Projet d'aménagement de la forêt communal**

Madame le Maire expose le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-16 et D214-16 du code forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale
- SE RESERVE la possibilité de ne pas engager les travaux prévus pour les parcelles 5 et 6 dans les termes du projet d'aménagement.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**23-2018 CC2T avis de la Commune sur le prise de compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences).

Ce premier avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1er janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET à l'unanimité un avis DEFAVORABLE de principe à la prise de compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1er janvier 2020, estimant qu'il est souhaitable d'attendre encore quelques années.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### **24-2018 MMD54 et groupement de commande pour travaux routiers.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que MMD 54 propose une nouvelle prestation : il s'agit de constituer un groupement de commande avec le Département pour des travaux de voirie. Cette offre est destinée à faire bénéficier aux collectivités des prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux et de l'expertise de MMD 54 pour le montage de ce type de marché. Cette prestation est proposée à un coût de 110€ HT.

Le marché est attribué pour 1 an à compter du 1er janvier 2019 avec possibilité de le renouveler 3 fois, sans frais supplémentaire pour la commune.

Cette prestation est intéressante pour la commune, compte tenu de l'état des voiries communales avec des entretiens lourds à engager dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande avec le département pour des travaux de voirie et dépendances sur le territoire Terre de Lorraine.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

#### **25-2018 Financement sur le fond régional de soutien aux investissements des communes rurales des travaux d'agrandissement de l'espace du périscolaire et de la cour d'école du Clos des mirabelliers à Domèvre-en-Haye.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'agrandissement du périscolaire et de la cour d'école du clos des mirabelliers à Domèvre, le SIS de la Côte en Haye demande aux communes adhérentes d'autoriser la prise en compte par le syndicat d'une subvention allouée à chaque

commune adhérente sur l'enveloppe dédiée par la Région Grand Est pour le financement de travaux dans le cadre du soutien aux investissements aux communes rurales sur 2018-2021.

Chaque commune est limitée à deux projets dans une liste d'éligibilité précise avec un taux de subvention variable en fonction de la situation fiscale des communes et une somme maximale d'aide ; Six communes sur sept du SIS ont un taux de 25% pour une aide plafonnée à 100 000 euros (zone rurale fragile), la commune d'Avrainville étant à 20% pour une aide plafonnée à 75 000 euros (hors zone rurale fragile).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- En cas d'éligibilité, ACCEPTE de prendre sur sa part de subvention régionale de soutien aux investissements aux communes rurales sur 2018-2021 et comptant pour un projet communal.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité